



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 9 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le neuf novembre, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis dans la salle socioculturelle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 4 novembre 2015 par le Maire, conformément au Code Général Des Collectivités Territoriales.

Présents	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
Absents excusés	
Absents non excusés	

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Nicolas LE BOZEC, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Présentation de Mme Hélène FAVRE-MONNET, de La Poste, mandatée par le maire pour des informations sur la création de l'agence postale communale

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, Mr le Maire donne lecture de l'ordre du jour comme suit :

Ordre du jour :

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2015

Point 3 : URBANISME : parking de la gendarmerie : rétrocession de terrains

Point 4 : Création d'une agence postale communale : convention

Point 5 : PERSONNEL : assurance statutaire du personnel : renouvellement du contrat de groupe

Point 6 : PERSONNEL : cadeaux de fin d'année

Point 7 : FINANCES : créance irrécouvrable - admission en non-valeur

Point 8 : BUDGET PRIMITIF 2015 : décisions modificatives

Point 9 : Recensement de population : embauche d'agents recenseurs

Point 10 : TRÉSOR PUBLIC : indemnité de conseil au comptable

Point 11 : Adhésion à l'association des Maires et Adjointes du canton du Pays Messin

Point 12 : Subvention à l'ALEMF

Point 13 : Décisions du Maire

POINT 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Audrey ECKER se porte candidate. Le conseil municipal approuve la nomination de Mme Audrey ECKER comme secrétaire de séance.

POUR	13	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent
CONTRE	4	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
ABSTENTION	2	MAYER Anne, BOULANGER Hervé

POINT 2. Approbation du procès-verbal de séance

Non soumis au vote, cf signatures

POINT 3. URBANISME : Parking de la gendarmerie – rétrocession de terrains

Voir documents joints

Moselis avait fait l'acquisition auprès de la Commune de VIGY par acte administratif daté du 10 mars 1978 d'un terrain anciennement cadastré section F n°650/193, d'une contenance de 52a 81ca destiné à la réalisation de 6 logements et de locaux techniques destinés à l'Etat (Gendarmerie).

En date du 10 juin 1992, Moselis a rétrocédé à la Commune de VIGY deux parcelles de terrain situées à l'arrière de la gendarmerie en vue de procéder à l'extension des locaux, à savoir, section 3 n°161/31, d'une contenance de 19a 78ca et section 3 n°163/32, d'une contenance de 03a 95ca.

Depuis, Moselis était donc propriétaire des parcelles cadastrées Section 3 n°160/31, d'une contenance de 18a 70ca et Section 3 n°162/32, d'une contenance de 10a 80ca.

En mai 2015, dans le cadre de l'aménagement de la rue du Val de Metz, la Commune de VIGY a sollicité Moselis afin d'effectuer une autre rétrocession concernant cette fois-ci le parking situé à l'avant de la Gendarmerie.

L'arpentage prévoit division de la parcelle « mère » cadastrée Section 3 n°162/32, d'une contenance de 10a 80ca en deux nouvelles parcelles « filles » :

- Section 3 n°183/32, d'une contenance de 01a 36ca, devant rester la propriété de Moselis,
- Section 3 n°184/32, d'une contenance de 09a 44ca, correspondant au parking situé à l'avant de la Gendarmerie et au chemin d'accès desservant l'extension, parcelle devant être rétrocédée à la Commune de VIGY.

Il est ici précisé que la servitude de passage destinée à la circulation des véhicules légers et des piétons et au passage des réseaux divers établie par convention entre la commune de Vigy et l'OPAC de la Moselle en date du 30 décembre 1993 pour une durée de 35 ans sur les parcelles anciennement cadastrées section 3 n°160 et 162 (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée section 3 n°161 (fonds dominant) continuera à s'appliquer sur la parcelle concernée restant propriété de Moselis à savoir section 3 n°160/31 (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée section 3 n°161 (fonds dominant).

Vous trouverez en annexe le plan cadastral matérialisant la parcelle à rétrocéder à la Commune de VIGY ainsi que la convention de servitude susvisée. Les frais d'arpentage relatifs à cette rétrocession sont à la charge par la Commune de VIGY et il a été convenu que cet acte se fera sous la forme administrative moyennant un euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'AUTORISER cette rétrocession dans les conditions ci-dessus mentionnées,**
- **AUTORISE le Maire à authentifier l'acte et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette rétrocession**
- **AUTORISE Mme Audrey ECKER, 1^{ère} adjointe à signer l'acte administratif correspondant.**

POUR	19	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 4. Création d'une agence postale communale - convention

Voir convention jointe

Le bureau de Poste de Vigy, actuellement ouvert 30h30 par semaine a vu sa fréquentation baisser régulièrement au cours de ces dernières années.

Des périodes d'ouverture en pointillé le samedi ainsi qu'une fermeture vingt jours consécutifs au mois d'août 2015 ont décidé le Maire à se rapprocher des services de la Poste à Saint-Julien-lès-Metz. Après différentes réunions et études, constat est fait que la pérennité de ce service public s'avère compromise. En effet, continuer à offrir ce service aux habitants, passerait par une diminution des horaires d'ouverture à 12heures semaine.

Par conséquent la Commune envisage d'ouvrir une Agence Postale Communale par l'intégration de ce service public en Mairie et d'adapter les horaires aux besoins des habitants.

La loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire », autorise la mise en commun des moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Une convention type prévoit que les communes fournissent le local de l'agence et que des agents communaux assurent les prestations postales.

En contrepartie, la Poste verse une indemnité compensatrice de 1000.00 € par mois pendant 18 ans renouvelable la 9^e année, une indemnité de 3 000.00 € pour participation au réagencement du nouveau site d'accueil, la Poste se chargeant des réaménagements du local d'origine à l'identique de sa première destination. La poste prend en charge l'ensemble du dispositif : informatique et de ses consommables, internet et alarme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et pris connaissance du projet de convention joint à l'ordre du jour de cette séance, le conseil municipal :

- **Accepte la transformation du bureau de poste de Vigy en Agence Postale Communale dans les locaux de la Mairie,**
- **Décide de conclure une convention avec la Poste en vue de l'ouverture de cette agence, conformément au modèle annexé à la présente.**
- **Mandate le Maire pour prendre tous contacts utiles à cet effet.**
- **Autorise le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à son application.**

POUR	13	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent
CONTRE	6	MAYER Anne, BOULANGER Hervé, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
ABSTENTION	0	

POINT 5. PERSONNEL : Assurance du personnel – renouvellement du contrat de groupe

La commune de Vigy adhère au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Moselle couvrant les risques statutaires des agents (congés et décès). Ce contrat a été souscrit auprès de la compagnie CNP assurances par l'intermédiaire du courtier SOFCAP. Renouvelé le 01/01/ 2013, il arrive à échéance le 31/12/2016. Aussi, le CDG57 propose de réaliser une nouvelle mise en concurrence. Si la commune de Vigy souhaite participer à cette procédure, il convient de délibérer.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.
- que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **de charger le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**
- **Que La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :**
 - ❖ **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité**
 - ❖ **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.**
- **Qu'elle devra prendre effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.**
- **D'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.**

POUR	19	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 6. PERSONNEL : cadeaux de fin d'année

Le Maire rappelle que par délibération n°2014/4-049 du 07 juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS), suite aux publications des lois n° 2007-148 du 2 février 2007 dite de « modernisation de la fonction publique », et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'action sociale pour ses agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales.

Le Maire précise que l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, stipule que « les collectivités locales... peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ».

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite, indépendamment et en complément des prestations sociales proposées par le CNAS, attribuer une aide pour Noël aux agents de la commune, sous forme de chèques cadeaux et cadeaux.

Le Conseil Municipal, vu le 1^{er} de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 portant dispositions statutaires, relative à la Fonction Publique Territoriale, décide d'octroyer :

- ✓ Un chèque-cadeau d'une valeur de 40€ et une boîte de chocolat à chaque agent stagiaire, titulaire, non titulaire, à temps complet ou non complet, rémunéré au 31 décembre 2015.
- ✓ Un chèque cadeau d'une valeur de 30€ pour chacun des enfants d'agent scolarisé en 1^{er} cycle du secondaire ou équivalent.
- ✓ Un cadeau d'une valeur maximale de 30€ pour chacun des enfants d'agent, de la naissance à la fin du cycle primaire.

POUR	19	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 7. FINANCES : créances irrécouvrables – admissions en non-valeur

Le Maire informe les conseillers qu'un tiers est redevable, depuis plusieurs années, de diverses créances envers la commune. La trésorerie n'est pas parvenue à les recouvrer et les titres sont depuis prescrits.

Sur proposition du Trésorier par courrier explicatif du 22 octobre 2015, il est demandé au conseil municipal de statuer sur leur admission en non-valeur afin de les éteindre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercice	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2001	T-900217000296	5899--	100.92 €	Combinaison infructueuse d actes
2001	T-75340790033	5899--	31.89 €	Combinaison infructueuse d actes
2001	T-75340710033	5899--	105.07 €	Combinaison infructueuse d actes
2001	T-75340650033	5899--	37.58 €	Combinaison infructueuse d actes
2002	T-900203000312	5899--	132.00 €	Combinaison infructueuse d actes

POINT 9. RECENSEMENT de la POPULATION – embauche d'agents recenseurs

Un recensement général de population, organisé par l'INSEE, est prévu à Vigy durant les mois de janvier et février 2016. Des agents recenseurs doivent être recrutés durant cette période pour effectuer la collecte des informations chez tous les habitants de Vigy. Il convient de créer ces postes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2016.

Les agents seront payés à raison de :

- **1 € brut par feuille de logement remplie**
- **1,30 € bruts par bulletin individuel rempli.**
- **1 € brut par bulletin étudiant rempli**
- **1 € brut par feuille d'immeuble collectif rempli (à partir de 3 logements)**
- **5 € brut par bordereau de district**
- **Les agents recenseurs recevront 16,16 € pour chaque séance de formation.**

POUR	19	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 10. TRÉSOR PUBLIC : indemnité de conseil au comptable

Les communes allouent traditionnellement au comptable public l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du barème ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros : 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants : 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants : 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants : 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants : 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants : 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants : 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros : 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Le Conseil décide d'attribuer à Monsieur Marc VILLIBORD, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, d'un montant net de 499,43€.

POUR	15	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent
CONTRE	4	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
ABSTENTION	0	

POINT 11. Adhésion à l'Association des Maires et Adjointes du Canton du Pays Messin

Le nouveau canton regroupe 51 communes réparties dans quatre intercommunalités : la communauté d'agglomération de Metz Métropole, les communautés de communes Rives de Moselle, du Haut Chemin et du Pays de Pange.

L'association des Maires et Adjointes du Canton du Pays Messin a été créée, à Sainte-Barbe, le 30 juin 2015. Son siège est fixé à la Mairie de Courcelles-Chaussy, bourg-centre du canton du Pays messin.

Sa vocation est d'être complémentaire aux intercommunalités existantes, de porter les messages des communes et intercommunalités aux instances dirigeantes et aux services de l'État.

Les statuts de l'association lui fixent comme objet de :

- Développer les échanges, la concertation et la coopération entre élus,
- Adopter des dispositions communes sur toute question touchant à l'organisation et au développement des communes du canton du pays messin,
- Favoriser la circulation de l'information entre les élus,
- Contribuer à la formation des élus.

L'association n'a aucun caractère politique, ni religieux, ni philosophique. Elle intervient librement dans son domaine d'activités selon les règles de fonctionnement de ses organes délibérants que sont l'assemblée générale et le bureau.

La cotisation annuelle est fixée à 0,10 € par habitant et par année civile pour chaque commune. Elle doit être acquittée au plus tard le 31 mai de chaque année. La population prise en compte est celle comptabilisée pour les élections municipales précédentes.

L'année de la création de l'association, la cotisation est de 0,05€ (5cents) par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à cette nouvelle association AMACPM à compter de l'année 2015,
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle à verser à cette association.

POUR	19	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 12. Subvention à L'ALEMF

Il est proposé au conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 966€ à l'Association Lorraine d'Exploitation et de Modélisme Ferroviaire pour l'organisation de la brocante qui s'est tenue à Vigy le 20 septembre 2015 et 314€ pour celle du mois de mars.

Le conseil municipal, ayant entendu la proposition du Maire, décide d'accorder une subvention de 1280€ correspondant aux droits de place encaissés dans le cadre de l'organisation des brocantes.

POUR	19	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Séance est levée à 22h15

Le Maire, Nicolas LE BOZEC